

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 octobre 2025**

Le treize octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion à la mairie, sous la présidence de M. Marc PAGET, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal** : le 08 octobre 2025

Nombre de membres en exercice	<b>15</b>
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	3
Nombre de membres absents	2

**Présents** : M. PAGET Marc, Maire  
M. PONTHEU Eric, M. TARDITI Christian, Mme LOSSERAND Catherine,  
Adjointes au Maire  
Mme FAVRE Stéphanie, Mme DUCLOZ Béatrice, M. LEBON Gilbert,  
M. OUVRIER-NEYRET Philippe, M. LECURIEUX-BELFOND Hervé,  
M. ECUVILLON Fabien, Conseillers Municipaux

**Absent(e)s ayant donné pouvoir** :  
M. BRUYER Gérard a donné pouvoir à Mme LOSSERAND Catherine,  
M. MIRLOCHAT Richard a donné pouvoir à Mme FAVRE Stéphanie,  
Mme BERTIN Mélanie a donné pouvoir à M. ECUVILLON Fabien

**Absent(e)s excusé(e)s** :

**Absent(e)s** : Mme DORIN Delphine, M. SARAIVA Cédric,

**La séance du conseil municipal est ouverte** à 20 h 15

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, entré en vigueur le 01 juillet 2022, modifié par Ordonnance n° 2021-1310 DU 07/10/2021 – Art. 2., il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le conseil municipal désigne **M. PONTHEU Eric** pour assurer ces fonctions.

### **LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 28 juillet 2025 EST APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2025.25 – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que le SILA exerce la compétence de l'assainissement, qui lui a été transférée par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Le SILA établit la liste des usagers redevables de la redevance d'assainissement dont il est le destinataire final.

La Commune de Giez gère en régie directe le Service Public d'Eau Potable, à ce titre, le service facturier procède à la facturation :

- Des consommations d'eau à l'ensemble des usagers,
- Des redevances d'assainissement collectif pour le compte du SILA, en application de l'article R2224-19 et suivant du CGCT,
- Des redevances dues à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, assises sur les consommations d'eau potable et d'assainissement.

Les redevances d'assainissement sont soumises à la TVA au taux en vigueur selon la loi.

Par délibération n° 37/2017/CM6 du 06 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé la convention à intervenir avec le SILA à compter du 01 janvier 2018, afin de fixer les modalités de reversement au SILA des redevances d'assainissement facturées concomitamment aux redevances d'eau potable,

Suite à la réforme modifiant les redevances sur la consommation en Eau Potable, la convention du 01/01/2018 devient caduque.

M. le Maire propose la passation d'une nouvelle convention avec le SILA afin d'intégrer les nouvelles dispositions :

Cette nouvelle convention a pour objet de fixer :

- Les modalités de facturation de la redevance assainissement ainsi que les modalités de collecte de la TVA sur ces redevances assainissement afin de respecter les obligations légales incombant en la matière au SILA ;
- Les modalités de reversement par le Service facturier de l'eau potable, au SILA, des recettes perçues en son nom et pour son compte au titre des redevances d'assainissement collectif et des redevances dues à l'Agence de l'Eau, au moyen de la facturation de l'eau potable qu'il fournit à ses abonnés ;
- Les modalités de transmission des données nécessaires à chacune des parties dans le cadre de la gestion du service public de l'assainissement.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER la convention présentée à intervenir avec le SILA à compter du 01 janvier 2026**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférant**

**Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APPROUVE à UNANIMITE**

**La convention à intervenir entre le SILA et la Commune à  
compter du 01 janvier 2026**

**AUTORISE à UNANIMITE  
M. le Maire à signer ladite convention**

## **2025.26 – DECISIONS BUDGETAIRES : Budget EAU - Admission en NON-VALEUR**

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le comptable du Service de Gestion Comptable (CSG) de Rumilly sollicite le conseil municipal pour l'admission en non-valeur de titres émis par la commune de Giez.

L'irrecouvrabilité trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

Le montant global des recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2025 s'élève à 874,13 € sur le budget EAU.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-7 à 34,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Considérant** la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public le 11 septembre 2025,

Les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2025.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** l'admission en **NON-VALEUR** des titres non recouverts.

**Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
AUTORISE à UNANIMITE**

L'admission en **NON VALEUR** des titres non recouverts  
présentés pour un montant de 874,13 €

**2025.27 – ENVIRONNEMENT : Rapport annuel sur le Prix et la  
Qualité du Service public de l'eau potable 2024 (RPQS)**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **D'AUTORISER** la mise en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **A RENSEIGNER** et **PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ADOpte à UNANIMITE**

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public  
de l'eau potable (RPQS)

**AUTORISE à UNANIMITE**

M. le Maire à renseigner et publier les indicateurs de  
performance sur le SISPEA



## FEUILLET DE CLÔTURE – Séance n° 05 du 13 octobre 2025

- 2025.25 - Convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement
- 2025.26 - Budget EAU : Admissions en NON-VALEUR
- 2025-27 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2024 (RPQS)

**Présents :** M. PAGET Marc, Maire  
M. PONTHEIU Eric, M. TARDITI Christian, Mme LOSSERAND Catherine,  
Adjoints au Maire  
Mme FAVRE Stéphanie, Mme DUCLOZ Béatrice, M. LEBON Gilbert,  
M. OUVRIER-NEYRET Philippe, M. LECURIEUX-BELFOND Hervé,  
M. ECUVILLON Fabien,  
  
Conseillers Municipaux

**Absent(e)s ayant donné pouvoir :**  
M. BRUYER Gérard a donné pouvoir à Mme LOSSERAND Catherine,  
M. MIRLOCHAT Richard a donné pouvoir à M. TARDITI Christian  
Mme BERTIN Mélanie a donné pouvoir à M. ECUVILLON Fabien

Absent(e)s excusé(e)s :

**Absent(e)s :** Mme DORIN Delphine, M. SARAIVA Cédric

Fait et délibéré le 13 octobre 2025 et ont signé le maire et son secrétaire de séance.

Le maire,  
M. PAGET Marc



Le secrétaire de séance,  
M. PONTHEIU Eric

